

**COMMUNE
DE
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

PROCES VERBAL
Conseil Municipal
du 29 septembre 2025 à 19 heures

Président de séance : Madame Laurence DUMAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présent(s) : DUMAS Laurence, GAY Julien, SOUTRENON Sylviane, BERNARDON Régis, AMATO Anne, ABRIAL Yvon, CHICHE Noémie.

Excusé(s) : CAVATA Tanguy, QUIBLIER Myriam, RAMEAU Maryse.

Absent(s) :

Pouvoir(s) : CAVATA Tanguy à BERNARDON Régis, QUIBLIER Myriam à CHICHE Noémie.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Procès-verbal de la séance du 28 juillet 2025 :
 - o Arrêt par Madame le Maire et le/la secrétaire de séance ;
 - o Approbation du procès-verbal par le Conseil municipal ;
- Autorisation à Madame le Maire de signer les conventions de formation professionnelle du personnel communal jusqu'à la fin du mandat ;
- Avenant au contrat de Ghislaine PAGANO – Modification de la date de fin du contrat ;
- Création d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire d'une heure, à partir du 1^{er} octobre 2025, au titre de l'accroissement d'activité pour assurer les fonctions suivantes : Ménage dans les bâtiments communaux, surveillance et service à la cantine municipale, accompagnement des enfants dans le cadre de trajets pour les services périscolaires ;
- Délégation donnée à Madame le Maire pour recourir à une embauche suite à la création d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire d'une heure, au titre de l'accroissement d'activité pour assurer les fonctions suivantes : Ménage dans les bâtiments communaux, surveillance et service à la cantine municipale, accompagnement des enfants dans le cadre de trajets pour les services périscolaires ;
- Création d'un poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 11 heures 51 centièmes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;
- Contrat de travail à durée déterminée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 pour le ménage de la salle culturelle et diverses missions (durée hebdomadaire de 11 heures 51 centièmes) – Mme Sylvie JAMET
- Encaissements de remboursements suite à des sinistres – Assurance ALLIANZ ;
- Demande de subvention au titre du pacte routier – Département de l'Ardèche ;
- OGEC Ecole Privée Saint-Joseph : Avenant à la convention cadre forfait communal : Définition du forfait communal pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- Contrat d'hébergement téléalerte – Cii télécom ;
- Convention de mise à disposition et d'utilisation de la balayeuse et du camion benne type Maxity 2025/2027 – Annonay Rhône Agglo ;
- Questions diverses.

Madame Laurence DUMAS, maire ouvre la séance à 19 heures, fait état des présents, des absences et des pouvoirs.

Elle constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de supprimer le point « Contrat de travail à durée déterminée du 1er janvier au 31 décembre 2026 pour le ménage de la salle culturelle et diverses missions (durée hebdomadaire de 11 heures 51 centièmes) – Mme Sylvie JAMET » afin de respecter un délai légal de publicité lié à la création d'emploi, imposé par le Code général de la Fonction Publique Territoriale. Le conseil municipal approuve ce retrait.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Monsieur Régis BERNARDON, Adjoint est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 28 juillet 2025

• Arrêt par Madame le Maire et le/la secrétaire de séance

Monsieur Tanguy CAVATA, Conseiller municipal, secrétaire de la séance du 28 juillet 2025, a donné pouvoir pour le représenter, émettre tout vote et signer tout document à Monsieur Régis BERNARDON, Adjoint.

De ce fait, Madame le Maire et Madame Régis BERNARDON, Adjoint, secrétaire de la séance arrêtent le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2025 et signent ainsi ce document.

• Approbation du procès-verbal par le Conseil municipal

Le conseil municipal approuve le procès-verbal.

De ce fait, il devient communicable au public.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation

- Délégation du CM au Maire

- Recours à Active emploi et à un recrutement pour pallier l'absence de Madame Sylvie JAMET du 2 août au 17 septembre 2025 inclus.
- Contrat assurance local loué à la société FIBOX – Du 01/09 au 31/12/2025 : 195,40 €

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) POUR LE COMPTE D'ANNONAY AGGLO

- Bien(s) concerné(s)	Décision communale
Secteur Gunchet Nord -Parcelle de terrain de 1 454 m ²	Renonce à son DP
Secteur Gunchet Nord - Parcelle de terrain de 1 369 m ²	Renonce à son DP
149 C, Rue de Chalamas - Maison sur parcelles de terrain de 434 m ²	Renonce à son DP
51, allée du Nova - Maison sur parcelle de terrain de 1 033 m ²	Renonce à son DP
150, Impasse du Midi - Maison sur parcelle de terrain de 2 361 m ²	Renonce à son DP
21, chemin du Rivet - Maison sur parcelle de terrain de 49 m ²	Renonce à son DP
80, allée du Clos ensoleillé - Maison sur parcelle de terrain de 568 m ²	Renonce à son DP
439, Rue de Chalamas - Maison sur parcelle de terrain de 906 m ²	Renonce à son DP

Autorisation à Madame le Maire de signer les conventions de formation professionnelle du personnel communal jusqu'à la fin du mandat

Délibération n° 2025_080

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que dans le cadre du plan de formation du personnel communal, l'assemblée sera amenée dans les prochaines semaines à approuver des conventions de formation professionnelle et à l'autoriser à les signer.

Aussi, pour éviter de se trouver dans l'obligation de réunir l'assemblée de façon redondante, elle propose qu'une autorisation lui soit faite pour l'autoriser à signer les conventions de formation professionnelle inscrites au budget, et ceci jusqu'à la fin du mandat.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avenant au contrat de Ghislaine PAGANO – Modification de la date de fin du contrat

Délibération n° 2025_081

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2025_076 relative au contrat de travail à durée déterminée de Madame Ghislaine PAGANO et précise qu'il est nécessaire de modifier la date de fin en optant pour le 3 juillet 2026.

Elle donne lecture du projet d'avenant au contrat.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

- **APPROUVE** cet avenant,
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Création d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire d'une heure, à partir du 1er octobre 2025, au titre de l'accroissement d'activité pour assurer les fonctions suivantes : Ménage dans les bâtiments communaux, surveillance et service à la cantine municipale, accompagnement des enfants dans le cadre de trajets pour les services périscolaires

Délibération n° 2025_082

Madame le Maire précise au Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer les fonctions suivantes :

- Ménage dans les bâtiments communaux,
- Surveillance et service à la cantine municipale,
- Accompagnement des enfants dans le cadre de trajets pour les services périscolaires.

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 1 heure à compter du 1^{er} octobre 2025.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 (indice majoré 373).

Elle précise que les crédits correspondants avaient été prévus dans le budget.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 9

POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
----------	------------	----------------

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention de Madame Anne AMATO, Adjointe.

Délégation donnée à Madame le Maire pour recourir à une embauche suite à la création d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire d'une heure, au titre de l'accroissement d'activité pour assurer les fonctions suivantes : Ménage dans les bâtiments communaux, surveillance et service à la cantine municipale, accompagnement des enfants dans le cadre de trajets pour les services périscolaires

Délibération n° 2025_083

Madame le Maire précise au Conseil municipal que suite à la création d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire d'une heure, il sera nécessaire de recruter une personne lorsque l'accroissement d'activité à la cantine sera constaté.

Ainsi, l'agent assurera la surveillance et service à la cantine municipale et pourra être amené à réaliser les autres missions précisées lors de la création de poste, à savoir : ménage dans les bâtiments communaux et accompagnement des enfants dans le cadre de trajets pour les services périscolaires.

Le nombre de réservations de repas à la cantine est encore variable. Il n'est donc pas judicieux de recruter un agent dès maintenant.

Aussi, Madame le Maire propose qu'une délégation lui soit donnée afin qu'elle puisse recruter à tout moment en cas de nécessité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 9

POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
----------	------------	----------------

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention de Madame Anne AMATO, Adjointe.

Création d'un poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 11 heures 51 centièmes du 1er janvier au 31 décembre 2026

Délibération n° 2025_084

Madame le Maire précise, au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique.

De plus, elle explique qu'il est nécessaire de créer un emploi temporaire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 11 heures 51 centièmes pour assurer les missions suivantes :

- Ménage dans les bâtiments communaux,
- Accompagnement des enfants dans le cadre de trajets pour les services périscolaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou un contractuel.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 432 (indice majoré 387).

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

- **ADOpte** la proposition de Madame le Maire ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Encaissements de remboursements suite à des sinistres – Assurance ALLIANZ / Antenne « Entrée nord » vidéoprotection

Délibération n° 2025_085

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe fait part au Conseil municipal fait part d'un remboursement de 840 € de notre agent d'assurance ALLIANZ suite à la prise en compte du sinistre intervenu sur l'antenne « Entrée nord » de notre vidéoprotection

Elle précise qu'une franchise de 300 € a été appliquée sur la dépense d'un montant de 1 140 € et qu'il convient donc d'accepter ce remboursement de 840 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

- **ACCEPTTE** le remboursement ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Encaissements de remboursements suite à des sinistres – Assurance ALLIANZ / Sinistre « orage de grêle sur divers bâtiments »

Délibération n° 2025_086

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2024_065 relative à l'encaissement de 12 560,40 € correspondant à l'indemnité immédiate pour le sinistre suite à un orage de grêle le 25 août 2023 et qui avait endommagé :

- 5 rideaux de la salle culturelle,
- 4 dômes de la garderie,
- 1 volet du Centre d'incendie et de secours,
- 2 volets de la mairie.

Les réparations étant réalisées et facturées, nous recevons donc un chèque correspondant à l'indemnité différée d'un montant de 3 547,80 € qu'il convient donc d'accepter.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

- **ACCEPTTE** le remboursement ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention au titre du pacte routier – Département de l'Ardèche

Délibération n° 2025_087

Madame Sylviane SOUTRENON, Adjointe fait part au Conseil Municipal que suite à la consultation pour la réalisation des travaux pour le programme de voirie 2025, il convient de solliciter une subvention au Département de l'Ardèche au titre du pacte routier.

Elle propose plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Estimatif du service des routes du Département de l'Ardèche	32 770,00 €	Département de l'Ardèche au titre du pacte routier	13 108,00 €
		Autofinancement	19 662,00 €
TOTAL DEPENSES	32 770,00 €	TOTAL RECETTES	32 770,00 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

- **SOLLICITE** le Département de l'Ardèche au titre du pacte routier ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OGEC Ecole Privée Saint-Joseph : Avenant à la convention cadre forfait communal : Définition du forfait communal pour l'année scolaire 2025/2026

Délibération n° 2025_088

Madame Anne AMATO, Adjointe rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022_043 relative à la conclusion d'une convention cadre forfait communal signée entre l'Ecole privée Saint-Joseph, l'OGEC de Saint-Marcel-lès-Annonay et la Commune afin de déterminer la participation communale.

Elle précise qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des coûts moyens au titre de l'année scolaire en cours 2025/2026, le coût moyen est de :

1 471,53 € pour les élèves en classe maternelle,

487,44 € pour les élèves en classe élémentaire.

Elle donne lecture de l'avenant prenant acte de ces coûts.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 9

POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
----------	------------	----------------

- **APPROUVE** l'avenant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention de Madame Noémie CHICHE, Conseillère municipale.

Contrat d'hébergement téléalerte – Cii télécom

Délibération n° 2025_089







Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe rappelle au Conseil municipal que la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde touche à sa fin et que le groupe de travail a décidé de proposer un nouveau service « système d'appels automatisé », destiné à alerter dans les plus brefs délais la totalité ou une partie de la population de la commune en cas de situation de crise pour assurer la sécurité des populations et de leurs biens.

Elle précise que la société retenue est CII Industrielle S.A. qui dépolie le système d'appels automatisé, appelé TÉLÉALERTE, et donne lecture du contrat d'abonnement qui a pour objet de définir les conditions selon lesquelles nous bénéficierons de ce service d'alerte.

Le coût de mise en service s'élève à 1 320 € TTC.

L'abonnement annuel s'élève à 1 440 €. Ensuite, une tarification complémentaire dépendra du nombre de médias utilisés :

TARIFICATION DES DIFFÉRENTS MÉDIAS

 Appel téléphonique fixes : appel vers n° de fixe France métropole hors N° Audiotel, Azur, Indigo... >> la minute décomptée à la seconde dès la 1 ^{ère} seconde	0,06 € HT
 Appel téléphonique mobiles : appel vers N° de mobile d'opérateur SFR, Orange et Bouygues >> la minute décomptée à la seconde dès la 1 ^{ère} seconde	0,15 € HT
 Appel téléphonique vers l'étranger & numéros spéciaux :	0,45 € HT
 Envoi de télécopies >> Prix par page	0,10 € HT
 Envoi de SMS : 160 ou 765 caractères maximum pour les SMS longs >> Prix par SMS de 160 caractères	0,10 € HT
 Envoi de courriels	0,01 € HT

Le contrat est conclu pour une période de 3 ans, renouvelable par reconduction tacite.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

- **APPROUVE** le contrat ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de mise à disposition et d'utilisation de la balayeuse et du camion benne type Maxity 2025/2027 – Annonay Rhône Agglo

Délibération n° 2025_090

Monsieur Régis BERNARDON, adjoint rappelle au Conseil municipal qu'Annonay Rhône Agglo détient une balayeuse et un camion benne 3,5 T type « Maxity » qu'elle met à disposition des communes du territoire.

Il précise pour que la mise à disposition puisse avoir lieu, il convient de signer une nouvelle convention pour la période 2025/2027 dont il donne lecture.

Conformément à l'article 4 de ladite convention, les modalités de facturation sont les suivantes :

- Balayeuse :
 - Forfait de 75 € TTC pour une journée de 8 heures d'utilisation et d'entretien de la balayeuse,
 - 30 € pour la mise à disposition d'un chauffeur habilité.
- Camion benne : mise à disposition gratuite.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

- **APPROUVE** la convention,
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Madame le Maire précise que nous n'avons plus de correspondant de presse pour le journal « Le Dauphiné » pour notre commune.

Madame le Maire donne des nouvelles relatives à l'affaire du chien fugueur que le propriétaire n'arrive pas à attraper. Celui-ci est à nouveau dans les parages de l'Allée des Lauriers. Les habitants sont excédés par la situation mais Madame le Maire précise qu'elle a mobilisé un bon nombre de partenaires pour le faire capturer et qu'elle devient à cours d'actions envisageables. Madame Noémie CHICHE, conseillère municipale estime qu'il n'y a plus qu'une solution qui est l'abattage du chien. Or, Madame le Maire lui

précise qu'elle n'a ni elle ni le propriétaire du chien possibilité de recourir à cette solution puisque le chien ne montre pas de danger pour autrui.

Madame le Maire fait part qu'elle a été interpellé par une personne de la commune concernant des faits qui se seraient déroulés ce week-end aux abords du boulodrome sur le bâtiment de l'ancienne salle des jeunes. Une vidéo lui a été montré dans laquelle serait vu des jeunes hommes sur le toit de ladite salle avec des fumigènes et une banderole où était inscrit une mention sur une réouverture de cette salle.

Madame le Maire se dit choquée par l'attitude de ces jeunes hommes. Elle précise qu'il y a quelques temps, deux personnes étaient venues au secrétariat de mairie afin de savoir si l'association des jeunes étaient toujours existante. Cette demande n'a pas abouti.

Madame Noémie CHICHE, conseillère municipale intervient à titre privé puisqu'elle était présente lors de cette fête privée qui se tenait à la salle du boulodrome, et tient à dédramatiser la situation car « il n'y avait pas de mauvaises intentions dans cette action, cela s'est fait dans un esprit bon enfant ».

Monsieur Régis BERNARDON, adjoint précise tout de même que c'était dangereux et que cela peut entrainer de la casse de tuiles.

Madame Noémie CHICHE répond « Alors oui, c'était dangereux mais on ne s'est pas tout ce qu'il se passe lors des locations privées dans les bâtiments communaux ».

Madame le Maire est quelque peu rassurée par les propos de Madame Noémie CHICHE mais conclu en confirmant qu'elle ne comprend pas de tels agissements qu'elle qualifie de non responsable pour de jeunes hommes, parfois pères de famille.



L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 00.

Un calendrier prévisionnel des prochaines séances de Conseil municipal est défini de la façon suivante :

- Lundi 20 octobre 2025,
- Lundi 17 novembre 2025,
- Lundi 15 décembre 2025,
- Lundi 19 janvier 2026,
- Lundi 16 février 2026,
- Lundi 9 mars 2026.

Vu par nous, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du20/10/2025.....

Le secrétaire de séance Régis BERNARDON 	La Présidente de séance, Laurence DUMAS, Maire 
---	--